

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Vendredi 15 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

**Présents** : Messieurs GHEERAERT Philippe, GOSSET Jean-Yves, BROUAYE Alain, Mesdames RUBILIANI Nadia, TASSART Christelle et JULIEN Jessyca.

**Absent (e) s excusé (e)s** : GONTARCZYK Ludivine et MARTIN Magalie

**Secrétaire de séance** : RUBILIANI Nadia

**Procuration** : Mme MARTIN a donné procuration à Mme JULIEN

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023- Délibération N°06/2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Brouaye Alain (Doyen d'âge), Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 et Le Compte de gestion 2023 du Percepteur.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES** : Mandats émis : 201 511 ,13 Euros

**RECETTES** : Titres émis : 226 938, 00 Euros

**Soit pour l'année 2023 : un excédent de fonctionnement de 25 426,87 Euros**

**REPORT 2022** : excédent de 334 360,93 Euros

**Résultat total de la section de Fonctionnement : excédent de 359 787,80 Euros**

#### SECTION INVESTISSEMENT

**DEPENSES** : Mandats émis : 276 139,42 Euros

**RECETTES** : Titres émis : 210 383,94 Euros

**Soit pour l'année 2023 : un déficit d'investissement de 65 755,48 Euros**

**REPORT 2022** : Excédent de 56 975,56 Euros

**Résultat total de la section d'Investissement : déficit de 8 779,92 Euros**

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de 351 007,88 Euros**

**Solde des restes à réaliser 2023 : 50 000,00 €uros en dépenses d'investissement.**  
**8 712,00 €uros en recettes d'investissement**  
Besoin de financement : **41 288,00 €uros**

Le Conseil Municipal, vote à 06 voix Pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 présentés sous la présidence de M. BROUAYE Alain (doyen d'âge).

**Le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote.**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024-N°07/2024**

**Le Conseil Municipal**, Après avoir entendu le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de :	359 787,88 €uros
Un déficit d'investissement de :	8 779,92 €uros
Un excédent de clôture de :	351 007,80 €uros
Reste à réaliser :	41 288,00 €uros

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 309 719,88 €uros au compte 002 (*Résultat de fonctionnement reporté Recettes*).

- 8 779,92 €uros au compte 001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté dépenses*).

- 50 067,92 €uros au compte 1068 afin de résorber le déficit d'investissement.

D'adopter à l'unanimité des présentés et représentés.

#### **Aménagement d'une aire de jeux -Validation du projet et demande de subventions – Annule et remplace la Délibération n°07/2023-Délibération N°08/2024**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite de M. ERIC DZIEDZIC Chargé de projets sportifs auprès des collectivités territoriales au sein des services du département, le projet initial de création d'une aire de jeux incluant la création d'un pumtrack ou d'un skatepark n'est pas réalisable en raison de la trop grande proximité des habitations. Ces installations sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores trop importantes pour les riverains. L'avis technique préconise également de clôturer totalement cette aire de jeux. L'aire de jeux doit être séparée des éléments naturels ou artificiels susceptibles de mettre en danger les enfants (voies routières, parkings...).

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet modifié d'aménagement de l'aire de jeux incluant la clôture de l'espace, les deux aires de jeux pour enfants, le demi-terrain de basket, le stationnement et le cheminement PMR

Le coût total de l'opération est estimé à **169 754,80 € HT** décomposé comme suit :

Travaux : 146 754,80 € HT

Etudes/ Maitrise d'oeuvre : 23 000,00 € HT de frais d'assistance et CSPTS.

M. le Maire explique à son conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération de solliciter à nouveau l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un moment total estimé à 169 754,80 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Approuve la contenance du projet ainsi que le plan de financement ;
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du département de l'Oise au titre de l'aide aux communes ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

D'adopter à l'unanimité des présentés et représentés.

### **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024-Délibération n° 09/2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.02 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

#### Questions Diverses :

- Les toitures de l'église et du bâtiment annexe de la salle multifonctions ont été restaurées. Des gouttières ont également été changées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 37

Le Maire,  
Philippe GHEERAERT

La secrétaire de Séance  
RUBILIANI Nadia